

**COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du lundi 1^{er} juin 2015**

L'an deux mil quinze

Le premier juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2015

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT : BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

- Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.
- Le conseil, à l'unanimité de ses membres, désigne Monsieur SEIGNARD Jérôme comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Procès-verbal de la séance du lundi 04 mai 2015

Les élus demandent que la délibération n°2015D33 au sujet du fonctionnement du CAEM soit corrigée avec remplacement du terme « animateurs » par « professeurs » et suppression de l'alinéa relatif aux cours individuels et à l'admission des élèves des communes extérieures aux cours collectifs uniquement.

Le nouveau texte de délibération qui annule et remplace la délibération est donc rédigé comme suit :

Délibération n°2015D35 : Réduction du volume horaire au centre d'éveil à la musique (CAEM)

Mme Cécile GICQUIAUX, adjointe déléguée à l'enfance jeunesse, rappelle que, dans un souci d'économie, le commune a dénoncé le protocole avec les Centres Musicaux Ruraux pour

réduire le nombre d'heures à compter de la rentrée de 2015 sachant que le coût par élève est de 746 € pour la commune.

Après concertation avec les professeurs du CAEM, il est proposé de privilégier les cours collectifs et de ramener le volume horaire à 31 heures par semaine au lieu de 46,58 heures soit un gain de 25 000 € environ par an.

Certains élus regrettent que le sujet n'ait pas été abordé préalablement au sein de la communauté Arc Sud Bretagne pour avoir une politique culturelle cohérente en tenant compte des deux structures institutionnelles que sont le CAEM de Nivillac et le SIDEM de Muzillac.

Il est demandé à la commune de mettre les Maires des Communes extérieures face à leur responsabilité et d'informer les parents concernés sur le nouveau mode de fonctionnement du CAEM.

Après cet exposé et débat, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le volume d'heures proposé.

Le conseil municipal, après délibération,

- **décide à l'unanimité d'appliquer un volume horaire de 31heures/semaine à compter de la rentrée de septembre 2015,**
- **donne pleins vouloir au Maire pour signer les documents inhérents à cette décision.**

Pour extrait conforme,

Après ces demandes de modifications, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par le Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal par délibérations du 14 avril 2014 et du 7 juillet 2014 (article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

M. le Maire signale qu'il n'a pris aucune décision dans le cadre de ses délégations.

- **Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée les éventuelles questions diverses qui se seraient présentées dans l'intervalle et qui ne pourraient attendre le conseil municipal suivant.**

Aucune question diverse n'a été présentée.

2015D36 : Proposition d'une délégation supplémentaire de l'assemblée délibérante à Monsieur le Maire (en matière de locations immobilières et de « louage des choses »)

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a consenti au Maire les onze délégations suivantes sur les 24 délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle que ce soit sur le plan pénal ou civil ;**
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;**
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;**
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.**

Par délibération en date du 7 Juillet 2014, le conseil municipal a ajouté la délégation suivante:

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Pour des nécessités de service, il est proposé d'ajouter la délégation suivante en matière de location :

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition de délégation supplémentaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 accordant onze délégations au Maire,
Vu la délibération en date du 07 juillet 2014 accordant une délégation supplémentaire au Maire en matière de marchés publics,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que, pour des nécessités de service, il apparaît nécessaire d'accorder au Maire une délégation supplémentaire en matière de locations,

- Décide à l'unanimité d'accorder la délégation suivante à Monsieur le Maire :

« 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

TIRAGE AU SORT (ANNUEL) DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016

Comme chaque année, le conseil municipal doit procéder au tirage au sort de neuf personnes à partir de la liste électorale pour élaborer la liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises pour 2015.

Il est précisé que, pour exercer les fonctions de jurés d'assises, les personnes doivent être âgées de 23 ans (art. 255 du code de procédure pénale) et que les personnes de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises sont dispensées des fonctions de jurés d'assises lorsqu'elles en font la demande.

En outre, peuvent être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu par la commission du Tribunal.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à procéder à ce tirage au sort en tirant, dans un premier temps, le numéro de page de la liste électorale (page n°1 à page n°411) et, dans un second temps, en tirant le numéro d'ordre de la page (du 1^{er} au 8^{ème}).

C'est ainsi qu'ont été tirées au sort les neuf personnes suivantes :

- M. LE GUEVEL Patrick- 4, rue des Myosotis
- Mme DECHELLE née CONDÉ Françoise- 43, La Boissière
- Mme GUIHARD née LE MASLE Christiane- Le Haut Verger
- Mme COQUARD née MARTELIÈRE Maryvonne- 15, La Roberdière
- Mme THURIAUD Hélène- La Mouzinais
- M. MARTIN Kévin- Caréo
- M. BENOIT Jean-François- Bois Lévesque
- M. BARRE Jean-Michel- Ville Grignon
- Mme BAUDET née GLAUNEC Marie-Thérèse- 1, Clos des Métairies

FINANCES

2015D37 : Proposition d'attribution des subventions communales pour l'année 2015 (suite à la commission « subventions » du mercredi 06 mai 2015)

Rapporteur : Gérard DAVID, Adjoint aux Sports, Loisirs et vie associative

Des propositions de subventions sont faites par la Commission « subventions », réunie à cet effet le mercredi 06 mai 2015.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions au budget primitif 2015 s'élève à **16 762 €**, hors subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

De plus, la commission propose de ne plus attribuer de subvention en faveur des établissements scolaires extérieurs et des organismes de formation qui ont présenté une demande.

Enfin, concernant le CCAS, le bureau municipal propose de fixer la participation communale à 10 000 €.

A partir de ces éléments et au vu des tableaux joints, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations, sur la participation communale au CCAS et sur la participation aux établissements scolaires et organismes de formation.

Avant de procéder au vote, les élus de l'opposition demandent que tous les membres du conseil municipal ayant des fonctions dans les associations concernées se retirent de la salle conformément à l'article 21131-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sur proposition de la « commission subventions » et après délibération, le conseil municipal vote les subventions communales 2015 pour un montant total de 15 000 € conformément au tableau joint en annexe à l'enveloppe budgétaire de 16 762 €.

Toutes subventions proposées par la commission communale ont été votées à l'unanimité sauf les suivantes :

- Subvention de 6 000 € à la Garde Notre Dame des Blés : votants : 23- Pour : 18- contre : 2- abstentions : 3.
- Subvention de 500 € à l'Association de Sauvegarde de la chapelle de Sainte Marie : Votants : 25- Pour sans réserve : 14- Pour sous réserve que la chapelle soit vendue par l'Association Paroissiale à l'Association de Sauvegarde : 10- abstention : 1

Concernant l'Association Garde Notre Dame des Blés, il est demandé, dans un souci de meilleure lisibilité, que les bilans comptable et moral soient présentés par association et section.

Concernant la chapelle de Sainte Marie, les élus souhaitent, dans un souci de préservation du patrimoine, que la chapelle devienne la propriété de l'Association de Sauvegarde ce qui faciliterait pour cette dernière la recherche de financements pour les travaux de restauration.

Par ailleurs, le conseil municipal :

- vote à l'unanimité une subvention de 10 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec possibilité de réajustement en fin d'exercice.
- décide à l'unanimité de ne plus subventionner les établissements scolaires extérieurs et les organismes de formation.

INTERCOMMUNALITÉ

2015D38 : Proposition de modifications statutaires de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Rapporteur : Alain GUIHARD, Maire

Par délibération en date du 24 mars 2015, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de modifier les statuts de la communauté sur les points suivants :

Révision : au titre des compétences optionnelles, de l'article V.1 intitulé « Assainissement Non Collectif » et libellé de la manière suivante : « Contrôle de conception, de bonne exécution des travaux, de diagnostic de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Pilotage et coordination des travaux de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif répondant aux conditions d'éligibilité auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ».

Car le pilotage et la coordination des opérations groupées de réhabilitation de par la Collectivité est une « condition sine qua non » de l'octroi des aides financières correspondantes par l'Agence de l'Eau.

Suppression de l'article 6 – A-I.3 concernant l'alinéa 2 « Adhésion au Syndicat Mixte de Développement Touristique du « Pays de la Baie Rhuys Vilaine » suite à la dissolution le 31 décembre 2013 de ce Syndicat Mixte.

Suppression de l'article 6 – B-V.3 intitulé « Propriété de l'école Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (Commune de LE GUERNO), mise à disposition auprès d'une association suite à la vente de cette école au profit de la Fondation de France.

Ces modifications statutaires seront validées par le Préfet du Morbihan à condition que les Communes membres, à la majorité qualifiée (*2/3 des Communes représentant 50 % de la population d'Arc Sud Bretagne ou 50 % des Communes représentant les 2/3 de la population*), les approuvent, *dans un délai de 3 mois* après notification, par la Communauté de Communes, de sa propre délibération à ce sujet.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires que la Communauté de Communes a votées et à dire si elle les approuve.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2015 approuvant à l'unanimité les modifications statutaires,

- **Approuve à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne » telles qu'énumérées ci-dessus.**

VOIRIE – Rapporteurs : Jean-Paul OILLIC, Adjoint à la voirie- FREOURG Jean-Claude, conseiller municipal délégué à la voirie

2015D39: Dénomination de rues au lieu-dit « Le Cressin » en NIVILLAC et dans le lotissement privé « Les Résidences du vieux Pont »

Dans un souci de meilleur repérage sur la commune de certains secteurs, il apparaît nécessaire de procéder à la dénomination de rues au lieu-dit « Le Cressin » et dans le lotissement « Résidences du Vieux Pont ».

C'est ainsi que la commission « voirie » propose les noms suivants :

Hameau « Le Cressin » :

Rue « Le Hâlier » ou « Le Halier » (sans accent circonflexe sur la lettre « a »)
Rue du Poultu

Lotissement « Résidences du Vieux Pont »

Rue Gustave Eiffel
Impasse des Arches
Impasse des Haubans.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de faciliter le repérage de certains secteurs de la commune,
Vu les noms proposés

- **Valide à l'unanimité la proposition de noms de rues au lieu-dit « Le Cressin » à savoir rue du Halier et rue du Poultu,**
- **Valide à l'unanimité les noms : Impasse des Arches et Impasse des Haubans dans le Lotissement « Résidence du Vieux Pont »**
- **Valide par 20 voix « Pour »- 4 voix « Contre » et 1 abstention le nom de Rue Gustave Eiffel dans le lotissement « Résidences du Vieux Pont ». Certains élus ont en effet soulevé le fait que l'ouvrage du pont n'avait pas de rapport direct avec les ouvrages conçus par Gustave Eiffel.**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'installation de panneaux de signalisation.**

2015D40: Résultats de la consultation pour le « Programme Annuel de Voirie Communale » (PAVC) 2015

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour assurer les travaux de voirie pour l'année 2015. Les travaux ont été estimés à 85 536 € TTC.

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

Entreprises	Rechargement bicouche	Compomac® (béton bitumineux)
LEMÉE TP	64 986,84 € TTC	93 712,32 € TTC
CHARIER TP	62 624,99 € TTC	50 340,53 € TTC
COLAS	75 103,96 € TTC	73 033,92 € TTC

Le bureau municipal propose d'opter pour le revêtement Compomac® et de retenir l'entreprise CHARIER TP, la mieux-disante, pour un montant de 50 340,53 € TTC.

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur l'attribution des travaux.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide à l'unanimité d'opter pour le revêtement Compomac® et de retenir l'entreprise CHARIER TP pour un montant de 50 340,53 € TTC. Ces travaux concerneront la route dite du « Petit Bot ».**

Compte tenu du montant de l'offre retenue, une consultation complémentaire sera lancée pour intégrer éventuellement la route de la Ville au Baud.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces qui se rapporteront à ce programme de travaux de voirie.

AFFAIRES SCOLAIRES – Rapporteur : Cécile GICQUIAUX, Adjointe aux affaires scolaires

2015D41 : Adoption du PEDT (Projet Educatif de Territoire) et convention correspondante avec le Préfet du Morbihan et la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale)

La Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) prolongeant le service public de l'éducation puissent être organisés dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de proposer aux enfants et aux familles un projet éducatif global.

Il traduit l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

De plus, afin que la Commune puisse percevoir le fonds de soutien à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'élaboration du PEDT devient obligatoire.

Suite à l'envoi du PEDT aux services de l'Etat, une convention formalise l'engagement des différents partenaires et doit être signée par :

- la Commune de NIVILLAC,
- le Préfet du Département,
- la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Le PEDT est soumis à l'assemblée délibérante, à qui il est demandé :

- d'approuver le PEDT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et les services de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **approuve à l'unanimité le PEDT (joint en annexe de la présente délibération),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Educatif de Territoire avec le Préfet du Morbihan et la DASEN.**

2015D42 : Projet de règlement intérieur pour la garderie de l'Ecole primaire publique des Petits Murins

Mme Cécile GICQUIAUX, adjointe aux affaires scolaires, soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur de la garderie municipale de l'école primaire publique des Petits Murins pour l'année scolaire 2015-2016.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Adopte à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération,**
- **Précise que ce règlement demeurera applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée, qui viendrait en modifier certaines dispositions.**

2015D43 : Projet de règlement intérieur pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Mme GICQUIAUX, adjointe déléguée aux affaires scolaires, soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à l'école primaire publique des Petits Murins.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération,

- Adopte à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Précise que ce règlement demeurera applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée, qui viendrait en modifier certaines dispositions.

MUSIQUE – Rapporteurs : Jocelyne PHILIPPE et Cécile GICQUIAUX, respectivement Adjointes à la Culture et à l'Enfance-Jeunesse

2015D44 : Proposition de tarifs Ecole de Musique (CAEM Musique des Arts) pour la rentrée 2015

Lors de sa séance du 4 mai 2015, le conseil municipal a décidé de réduire le volume horaire de musique à 31 heures par semaine au lieu de 46,58 heures pour faire face au coût supporté par la commune ce qui générera pour la commune un gain de 25 000 € environ par an, ceci à compter de la rentrée de septembre 2015.

Après concertation avec les professeurs du CAEM, il est proposé de privilégier les cours collectifs.

Ceci précisé, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les tarifs 2015-2016 des ateliers du CAEM à partir de la grille tarifaire proposée par la commission « culture » :

Tarifs par trimestre

Départements	NIVILLAC		Extérieurs	
	Tarifs actuels	Proposition	Tarifs actuels	Proposition
Eveil et Jardin musical	28,00 € 57,00 €	50,00 €	42,00 € 86,00 €	80,00 €
Collectif seul	57,00 €	65,00 €	86,00 €	95,00 €
Théâtre	80,00 €	92,00 €	120,00 €	135,00 €

Département	Tarifs pour les habitants de la commune	
	Tarif actuel	Proposition
Cours individuel +1 collectif	120,00 €	135,00 € + 15,00 € = 150,00 €

Concernant les extérieurs, les élèves financent l'intégralité de leurs cours individuels soit 900 €/an + 45 €/ an pour un collectif.

A partir de ces éléments, L'assemblée est invitée à se prononcer sur les propositions tarifaires.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs mentionnés ci-dessus qui prendront effet à la rentrée de septembre 2015.

Les élus de l'opposition rappellent la nécessité de porter le débat concernant la musique au niveau de la communauté Arc Sud Bretagne même si les pratiques diffèrent selon les communes.

2015D45 : Projet de règlement intérieur de l'Ecole de musique à compter de la rentrée 2015

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé que les usagers sont systématiquement informés que leur inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Mme PHILIPPE, adjointe déléguée à la culture, propose à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur de l'Ecole de musique.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le contenu du règlement intérieur qui lui est proposé et qui figure en annexe de la note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de l'Ecole de musique qui lui est proposé,

- Décide qu'il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2015 et s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement n'aura pas été soumis au vote du conseil.

COMMUNICATION – Rapporteur : Claire-Lise PERRONNEAU, Conseillère déléguée à communication

Point sur la rédaction de la *prochaine édition* « NIVILLAC MAG » de juin 2015 (cf. également le compte rendu de la commission communication du 12 05 2015 en pièce jointe)

La rédaction du document est en cours d'achèvement. La commission déplore l'envoi tardif de certains articles malgré les dates imposées.

CONVENTIONNEMENT- Rapporteur : Alain GUIHARD, Maire

2015D46 : Capture des chiens errants dangereux : contrat de prestation de service avec la SACPA (PLOEREN)

La gestion des animaux errants et/ou dangereux régie par les articles L 211-22, L 211-23, L 211-24, L 211-25, R 211-11 du Code Rural relève des pouvoirs de police conformément aux articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune ne dispose pas de la logistique pour gérer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et pour gérer la fourrière animale.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose de passer une convention de prestation de services avec la société SACPA dont le siège social se situe à PINDERES (Lot et Garonne) et dont une antenne se situe à PLOEREN (Morbihan).

Il s'agit d'une convention d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le coût de la prestation s'élève à 0,764 € H.T./habitant (population totale) soit un coût total de 3 329,51 € H.T. pour une population de 4 358 habitants.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 211-22, L 211-23, L 211-24, L 211-25, R 211-11 du Code Rural concernant les animaux errants et/ou dangereux,

- **Souscrit à l'unanimité à la convention de prestation de services avec la société SACPA,**
- **Autorise le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette affaire.**

2015D47 : Convention de servitude avec ERDF pour l'implantation d'un transformateur au Champ Roncy

Le renforcement du réseau électrique dans le secteur du Champ Roncy a nécessité l'implantation d'un transformateur sur une superficie de 32 m² de la parcelle communale YV n°161.

Pour publier la convention de servitude à la demande et aux frais d'ERDF, il apparaît nécessaire d'établir un acte notarié.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'acte notarié.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié.**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2015D48 : Convention avec la commune de La Roche Bernard pour la prise en charge des travaux sur le réseau entre le Champ Roncey et la STEP (station d'épuration)

La Commune de NIVILLAC va prochainement changer le réseau d'assainissement collectif entre le Champ Roncey et la station d'épuration du bourg.

Cette canalisation reçoit les effluents d'une partie des usagers de NIVILLAC mais également ceux de l'ensemble des usagers de LA ROCHE-BERNARD.

Après concertation entre les deux Communes concernant la prise en charge de ces travaux, la Commune de La ROCHE-BERNARD a donné son accord pour participer au reste à charge à hauteur de 60 % du montant de l'opération H.T. (travaux et honoraires) déduction faite des subventions obtenues.

A ce jour, le montant de l'opération s'élève à 156 446,55 € H.T. et une subvention de 54 246,50 € a été obtenue du Conseil Départemental du Morbihan.

Une demande de subvention a également été faite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour finaliser la participation financière de la commune de LA ROCHE BERNARD, il s'avère nécessaire d'établir une convention de financement.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le projet de convention.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'accord de la Commune de LA ROCHE-BERNARD de participer aux travaux à hauteur de 60 % du reste à charge de l'opération,

- **Souscrit à l'unanimité à la convention jointe en annexe de la présente délibération,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer le document et pour sa mise en application.**

CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN/ PERSONNEL COMMUNAL**2015D49 : Convention avec le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) pour la désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Mission d'Inspection)-**

Rapporteur- Alain GUIHARD, Maire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 5 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2003 créant la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité et approuvant le mobile de convention ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention pour légitimer l'intervention d'un agent du Centre de Gestion Morbihan, conformément aux textes en vigueur ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, parmi les obligations de la Collectivité Territoriale en matière d'Hygiène et Sécurité du Travail, figure l'inspection Hygiène et Sécurité des lieux de travail.

Cette mission proposée aux collectivités territoriales qui manifestent leur intérêt pour celle-ci, repose sur :

- l'expertise en Hygiène et Sécurité du travail, visant à contrôler les conditions d'application des règles d'Hygiène et Sécurité et à proposer des mesures correctives et préventives ;
- l'accompagnement et le conseil à la mise en œuvre locale des préconisations figurant sur le rapport d'inspection.

Ladite convention est établie pour la durée du mandat de l'autorité territoriale, son terme étant fixé au 31 décembre de la dernière année du mandat.

Cette intervention donnera lieu à facturation des frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, selon la tarification votée annuellement par le conseil d'administration du CDG du Morbihan.

Pour information et selon la délibération du 27 février 2015 du Conseil d'administration du CDG56, **la tarification pour 2015 est de 63 euros/ heure pour les Collectivités affiliées au CDG 56 – ce qui est le cas de la Commune de NVILLAC** (le tarif est de 94 € /heure pour les collectivités non affiliées au CDG56).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de prestation du Centre de Gestion du Morbihan et de l'autoriser, le cas échéant, à signer la Convention correspondante avec M. le Président du CDG ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir débattu, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- de confier au Centre de Gestion du Morbihan le soin d'assurer la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité du Travail ;
- d'accepter les termes de la Convention et d'inscrire au budget le montant prévisionnel de cette mission ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

DIVERS

Mission Locale du Pays de REDON : « Bilan d'activités 2014 » pour la Commune de Nivillac
Rapporteurs : Nathalie GRUEL et Béatrice DENIGOT

Mme GRUEL fait un bilan des activités de la Mission Locale. Il en ressort que 75 jeunes de la commune y sont inscrits. 28 jeunes se sont présentés en 2014 pour un premier accueil. 7 jeunes ont été recrutés en contrat d'emploi d'avenir.

2015D50 : Renouvellement des contrats d'assurances : lancement d'une procédure de mise en concurrence (pour information au conseil municipal)-

Rapporteur : Guy DAVID, Adjoint aux Finances

Tous les contrats d'assurances de la commune vont expirer le 31 décembre 2015. Il convient donc de prévoir dès à présent le renouvellement des contrats.

Pour mener à bien la procédure de mise en concurrence des compagnies d'assurances, M. le Maire propose de confier au Cabinet CONSULTASSUR de Vannes une mission d'audit et d'assistance à l'organisation de l'appel à concurrence pour la passation du marché de prestations de services d'assurances.

Le montant des honoraires du Cabinet pour ces prestations s'élève à 2 400 € TTC.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de renouveler tous les contrats d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le code des marchés publics,

- **Décide de lancer une procédure de renouvellement des contrats d'assurances selon l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux Marchés à Procédure Adaptée,**
- **Confie au Cabinet CONSULTASSUR de Vannes une mission d'audit et d'assistance à l'organisation de l'Appel à Concurrence,**

- **Autorise le Maire à signer la convention d'étude avec le cabinet CONSULTASSUR,**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces dans le cadre de la procédure.**

Organisation du concours des maisons fleuries de juin 2015 –

Rapporteur : Alain GUIHARD, Maire

Comme chaque année, au mois de juin, un concours des maisons fleuries sera organisé conjointement avec les communes de La Roche Bernard, de Marzan et de Saint Dolay.

Chaque commune concernée doit désigner six jurés à raison de deux pour chaque commune à juger.

M. BUESSLER-MUELA Patrick se propose d'être juré. Il reste donc cinq jurés à trouver.

Inauguration de la mairie- médiathèque- agence postale le samedi 20 juin 2015 –

Rapporteur : Cécile GICQUIAUX

Les cartons d'invitation seront transmis dans les prochains jours. L'après-midi, une porte ouverte sera organisée de 14 heures à 17 heures pour la mairie- agence postale et de 14 heures à 18 heures 30 pour la médiathèque. Toute la population y sera conviée.

Organisation de la Fête de la musique du samedi 27 juin 2015 –

Rapporteur : Jocelyne PHILIPPE

Des concerts se dérouleront à partir de 18H30 dans différents lieux du bourg (Place Eric MAROT, Place Saint Pierre- jardin de l'ancien presbytère- rue du Vivier).

La commune se charge des installations techniques.

Recensement général de la population communale : du 21 janvier au 20 février 2016

M. le Maire annonce que M. Mathieu GUENGANT, policier municipal, a été désigné coordonnateur communal et M. Gérard DAVID, coordonnateur suppléant.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal des modalités et de la procédure relatives au recensement général de la population nivillacoise (organisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Un des changements notables intervenus depuis le dernier recensement de 2011 consiste dans la possibilité désormais offerte à la population de se faire recenser en ligne directement sur Internet –en cas d'absence du domicile lors de la période de recensement notamment.

Prochaine réunion du conseil municipal : Le lundi 6 juillet 2015 à 20 heures en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

GUIHARD Alain		GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle	
AMELINE Yolande		GICQUIAUX Cécile	
BOCENO Julien		GRUEL Nathalie	
BOMPOIL Jocelyne		HUGUET Evelyne	
BOUSSEAU Yannick		LEVRAUD Françoise	
BUSSLER-MUELA Patrick		LORJOUX Laurent	
CHESNIN Nicolas		OILLIC Jean-Paul	
DAVID Gérard		PANHELLEUX Françoise	
DAVID Guy		PERRAUD Chantal	
DENIGOT Béatrice		PERRONNEAU Claire- Lise	
DESMOTS Isabelle		PHILIPPE Jocelyne	
FREOUR Jean-Claude		PRAT Pierre	
		SEIGNARD Jérôme	